



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 19 octobre 2022

Délibération PNMM_del_bur_2022_11_avis drone sous-marin_

Avis sur une demande d'autorisation d'utilisation d'un drone sous-marin pour la surveillance de la zone du volcan sous-marin

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au Conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_2020_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le Conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant l'intérêt pour Mayotte de surveiller l'activité volcanique dans le Parc naturel marin de Mayotte, considérant les impacts très limités du projet, le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable à l'utilisation dans le Parc naturel marin de Mayotte, à l'extérieur du lagon, d'un robot sous-marin autonome de type Glider par la société Alseamar.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte

M. Abdou DAHALANI





UTILISATION D'UN ROBOT SOUS-MARIN AUTONOME HORS DU LAGON

Note technique pour avis du bureau du parc naturel marin

Pamandzi, le 11/10/2022

Réf. : 2022_10_06_ Demande d'autorisation concernant d'une activité de surveillance marine dans le cadre de la crise sismovolcanique de Mayotte - Campagne Gliters – ALSEAMAR.

Dossier préparé par : Annabelle DJERIBI, Clément LELABOUSSE, Naomi SCHOLTEN, Guillaume AMIRAULT

Objet	Demande d'autorisation concernant d'une activité de surveillance marine dans le cadre de la crise sismovolcanique de Mayotte - Campagne Gliters
Commune	Zone du fer à cheval + volcan sous marin
Pétionnaire	ALSEAMAR
Service instructeur	BAEM
Procédure	Demande d'autorisation d'activité scientifique
Date de la saisine	06/10/2022
Date de réponse	21/10/22
Comission	Bureau
Type d'avis	Simple



1. Caractéristiques du projet

1.1. Cette mission 2023 consiste en :

- Déploiement d'un robot sous-marin autonome de type Glider (ou planeur) modèle SeaExplorer appartenant à la société Alseamar (Aix-En-Provence) mesurant 3 m de long pour 0,3 m de diamètre équipé de capteurs bio-physico-chimiques intégrés.
- Plongées de 0 à 1000 m de profondeur plusieurs fois par jour durant toute la durée de la mission.
- Les temps en surface (environ 20 minutes) servent à la communication à distance avec le pilote par satellites.
- Le planeur est un véhicule silencieux pendant la quasi-totalité de sa mission, les seuls éléments produisant du bruit en continu est l'ADP. Sa fréquence d'émission est de 1Mhz, sa consommation est de 200mW électronique comprise.
- La mise à l'eau du glider ne nécessite aucun appareil de pont.
- Si le glider rencontre une difficulté pendant sa mission, il est équipé des systèmes de sécurités suivantes : Lest perdable afin de remonter à la surface et module Argos autonome afin de donner une position une fois en surface.

1.2. Zone concernée : site du « fer à cheval » et autour du volcan sous-marin.

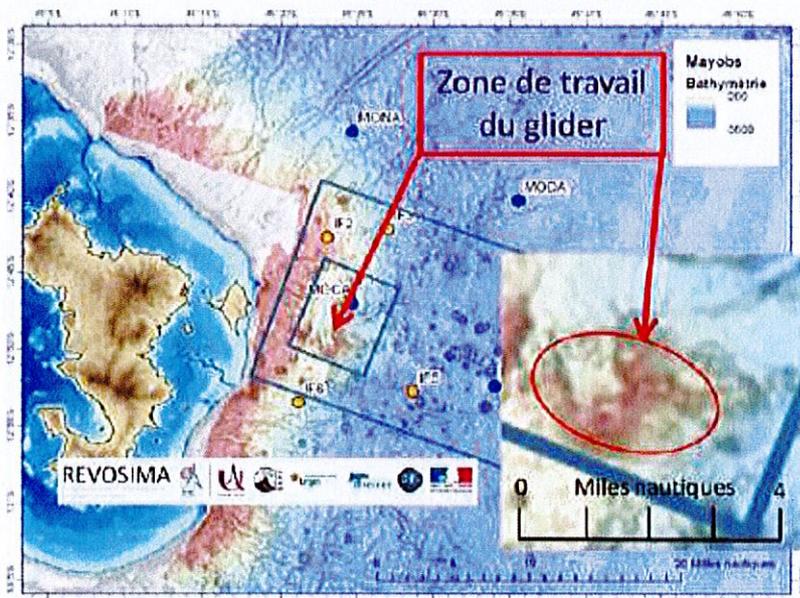


Figure 1 :

Carte positionnant la zone de travail : vue générale de l'Est de Mayotte avec un encart agrandi montrant la zone de travail.

1.3. Période : Toute l'année 2023 dans le cadre d'une étude du volcan sous-marin au large de Mayotte. La durée d'une mission est de 2 à 3 semaines, il y aura donc entre 25 et 36 activités de déploiement / récupérations de gliders sur la zone.

1.4. Historique : Cette demande fait suite à des missions de surveillance en 2021 et 2022 ayant donné lieu à deux autorisations.

2. Analyse des spécificités et enjeux de biodiversité

- a) La zone investiguée fait partie du Parc naturel marin de Mayotte
- b) Zone à vocation concernée : protection du milieu marin en limitant les impacts anthropiques selon la carte des vocations du plan de gestion du Parc.
- c) La masse d'eau Directive Cadre sur l'Eau correspondante à la zone d'étude est la FRMC17 eaux du large dont la qualité est très bonne.
- d) Des mammifères marins sont susceptibles de fréquenter ce secteur. Rappelons qu'ils font l'objet d'une protection réglementaire (art. L 411.1 du code de l'environnement) et qu'un arrêté précise leurs conditions d'approches : Arrêté ministériel du 1er juillet 2011, modifié le 3 septembre 2020 : il est interdit d'approcher les mammifères marins à moins de 100m dans les eaux mahoraises, au risque de perturber ces derniers dans leurs comportements vitaux.

3. Analyse des enjeux liés aux orientations du Parc naturel marin de Mayotte

Cette mission contribue à l'orientation suivante du Plan de gestion :

- (1) Faire de Mayotte un pôle d'excellence en matière de connaissance et de suivi des écosystèmes marins tropicaux et de la mangrove.

4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité

Les protocoles et matériels utilisés n'ont pas d'impact significatif direct et/ou indirect sur les mammifères marins ou sur l'environnement.

5. Conclusion

Pas d'observation ou de recommandations particulières à formuler sur cette campagne outre le respect de la réglementation en vigueur.